Image not found or type unknown

Achat véhicule particulier defaut

Par **Shana Ghariba**, le **03/10/2016** à **14:21**

Bonjour, j ai fait l acquisition d un véhicule d occasion, le vendeur m avait informé d une petite fuite de gasoil, pas important. Mon ami qui etait présent m a dit que ce n etait pas très grave. Je lui ai fait confiance. J ai pris le véhicule. J'ai utilisé la voiture et au bout du 2eme jours la voiture fuyait beaucoup, j ai informé mon ami et il m a encore rassuré, moi ca m inquiétais beaucoup car ca fuyait beaucoup. Jusqu au moment ou le voyant du radiateur c'est allumé et que j ai du m arreter. En panique j ai informé mon ami, et le vendeur en lui disant que ce n est pas juste une fuite de gasoil. Ce dernier m a entendu et m a dit qu il participerait au frais.
Mon ami à changé la durit.
Seulement il a constaté qu il y a avait une grosse fuite de gasoil.
On l a amené chez un gatagiste qui nous a clairement dit qu il fallait voir un dieseliste car lui ne pouvait rien faire. Et que j en aurait pour ~500€ ! La voiture m a coûté 700€. Le vendeur me dit qu'il ne participera que de 100euros car il n a pas les moyens. Et qu il ne reprendrait pas le véhicule car ça fait déjà 10 jours, en effet oui, car il fallait que j attende que m on ami vienne me depanner, on l a fait réparé, jusque la ca allait mais je suis retombée en panne et c'est suite à ca que le garagiste m a décelé le problème.

1ere question est ce que je peux je peux être protégée par une loi plur que le vendeur participe d avantage car j estime qu il y a lieu.

Et est ce que le fait d avoir mis sur la carte grise "vendu dans l etat" protège completement le vendeur ? Et que je ne pourrais rien faire contre lui, car je trouve cela mal honnête de sa part. Et que je me retrouve avec des frais et sans pouvoir utiliser mon véhicule.
Merci par avance.

Par **janus2fr**, le **03/10/2016** à **16:00**

Bonjour,
Ce n'est pas tellement le fait d'avoir écrit "vendu en l'état" qui a de l'importance, cette mention n'a aucune valeur légale, c'est le fait que le vendeur vous ait averti du problème qui compte. Le vendeur vous a prévenu qu'il y avait une fuite de GO, vous avez accepté d'acheter en toute connaissance de cause, vous ne pouvez donc pas invoquer le vice caché.

Par **Visiteur**, le **03/10/2016** à **16:53**

Bonjour,
il n'y a aucune arnaque ! La fuite était là, vous l'avez vu et malgré cela vous avez décidé d'acheter ce véhicule !? Vous êtes la seule responsable de vos déboires ! désolé pour vous mais vous avez été trop laxiste !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés